



AVIS À TOUS LES AVOCATS ET JUSTICIABLES NON REPRÉSENTÉS

**COUR
DU QUÉBEC**

CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE POUR LES DISTRICTS DE GATINEAU, PONTIAC ET LABELLE (MANIWAKI)

L'honorable
Richard Laflamme
Juge coordonnateur

Je vous prie de noter les spécificités régionales du *Plan de continuité des services de la Cour du Québec dans le contexte de la COVID-19* :

En matière criminelle :

Les comparutions, les enquêtes sur mise en liberté et les demandes visant à faire relever une personne de son défaut de comparaître, les examens de la détention en vertu de l'article 525 C.cr., les remises de procès (*Pro forma* ou au fond) se tiendront en salle 4 à compter de 9 heures, et ce, du lundi au vendredi.

Afin de minimiser le nombre de personnes dans le Palais de justice et dans la salle d'audience, seuls un(e) avocat(e) de l'Association des avocat(e)s de la défense de l'Outaouais (A.A.D.O.) et un avocat de l'aide juridique seront présents pour reporter tous les dossiers à la date déterminée par le juge coordonnateur ou, si cette date ne convient pas aux parties, à celle déterminée par le juge de la salle 4.

- Les personnes détenues

À moins de circonstances exceptionnelles, toutes les personnes détenues comparaitront en vidéoconférence, y compris pour les enquêtes sur mise en liberté comme le prévoit l'article 515(2.2) C.cr.

La première comparution des personnes détenues se tiendra à 11h30, et ce, par audioconférence si elle est détenue dans un poste de police ou par vidéoconférence si elle détenue dans un centre de détention.

Si une personne détenue souhaite reconnaître sa culpabilité dans un ou plusieurs dossiers ayant un impact significatif sur sa liberté, l'avocat de son choix pourra faire ses représentations sur la peine en audioconférence. L'avocat devra alors communiquer à la greffière ses coordonnées avant le début de l'audience.

- Les personnes en liberté

Considérant l'accès limité au Palais de justice, les personnes en liberté ayant reçu une sommation ne sont pas tenues de se présenter en personne. Il vous est fortement recommandé de communiquer avec un(e) avocat(e) ou de communiquer avec la Clinique d'assistance juridique COVID-19 :

- 1 866 699-9729 (sans frais)
- (819) 303-4080 (Gatineau)

À défaut d'être représenté par avocat, une nouvelle sommation indiquant la date de la prochaine comparution vous sera signifiée.

Si vous avez été mis en liberté avec une promesse de comparaître ou une citation à comparaître, une nouvelle sommation en vertu de l'article 512(1) C.cr. indiquant la date de la prochaine comparution vous sera signifiée.

- Les enquêtes préliminaires et les procès urgents

Le juge coordonnateur déterminera, après consultation auprès des parties, si l'audition est de nature urgente et de la capacité à offrir une audition sécuritaire à tous compte tenu des enjeux de protection de la santé publique. La décision tient également compte de l'impact d'une détention sur le défendeur et des garanties constitutionnelles à tenir, dans un délai raisonnable, un procès juste et équitable. L'audition, des enquêtes préliminaires ou des procès, se tiendra en salle 5 ou dans une autre salle déterminée par le juge coordonnateur. À moins d'une décision contraire du juge présidant l'audience, le prévenu participera à l'audience en vidéoconférence.

- Gestion d'instance

À moins qu'il s'agisse d'un dossier urgent, tous les dossiers en gestion d'instance seront remis à une date qui sera déterminée par le juge coordonnateur. Un(e) avocat(e) de l'A.A.D.O ou de l'aide juridique représentera les défendeurs. Le greffe communiquera la nouvelle date aux personnes non représentées par avocat par avis postal.

En matière pénale :

Tous les dossiers seront reportés. Les défendeurs n'ont pas à se présenter. Ils recevront un nouvel avis d'audition.

Tel que le prévoit le *Plan de continuité des services de la Cour du Québec*, les demandes de sursis d'exécution d'un jugement seront entendues à la date fixée.

En matière d'autorisations judiciaires :

Les policiers devront préalablement communiquer avec le bureau des juges de paix magistrat de Gatineau afin de prendre rendez-vous :

- (819) 776-8157

Pour les Palais de justice de Campbell's Bay et Maniwaki :

À moins d'avis contraire, les processus mentionnés précédemment s'appliquent intégralement en faisant les adaptations nécessaires. Le report des dossiers se fera à partir de la salle 4 du Palais de justice de Gatineau en vidéoconférence ou en audioconférence.

Pour toute question relative à la présente ou quant aux services dispensés par la Cour du Québec en Outaouais pendant la période d'application du *Plan de continuité des services*, les avocats peuvent communiquer avec le bureau du juge coordonnateur au (819) 776-8135 ou par courriel au juge coordonnateur : richard.laflamme@judex.qc.ca.

Richard Laflamme J.C.Q.
Juge coordonnateur
